

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les enseignants spécialisés et membres des antennes
du RASED

NOTE D'INFORMATION N°3 relative au plan de formation 2018-2019 de la circonscription de Dieppe Ouest

La présente note a pour but de définir les modalités d'organisation de la formation et ses contenus. Je précise que cette année, l'équipe de circonscription a assumé les inscriptions de l'ensemble des personnels hormis les formations optionnelles (chant/ Chorale/danse traditionnelle) de Mme Lina Brudey.

Cadre général

a/ axes de formation et organisation

Le ministère a fixé 4 priorités pour renforcer les fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Par ailleurs, le plan national de formation 2018 – 2019¹ définit également, pour ce qui concerne le 1^{er} degré 3 objectifs :

- ✓ l'école maternelle ;
- ✓ l'enseignement des fondamentaux (scolarité obligatoire) ;
- ✓ la laïcité, l'enseignement laïque du fait religieux.

Au niveau académique, les axes de formation centrés sur la maîtrise de la langue et des mathématiques ont été retenus.

Au sein de la circonscription, dans chacune des écoles, les équipes pédagogiques ont défini les axes prioritaires de leur projet d'école et identifié les besoins en formation.

Dans le cadre des obligations de service et des missions des enseignants du premier degré, parmi les 108 heures annuelles de service, dix-huit heures sont consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue². Ces dernières doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures.

Dans ce cadre pédagogique et administratif, le plan de formation de la circonscription de Dieppe Ouest se décline comme suit :

- 12 heures sont dévolues aux actions de formation sur les enseignements fondamentaux : 6 heures en maîtrise de la langue et 6 heures en mathématiques.
- 6 heures sont consacrées aux actions de formation en lien avec le projet d'école.

L'ensemble du programme de formation est présenté sous forme de tableau (en annexe). Cet outil synthétique vous sera précieux. Il facilitera votre lecture et vous permettra d'identifier le groupe de formation auquel vous avez été rattaché

¹ : [Circulaire n° 2018-072 du 3 juillet 2018](#) (bulletin officiel n° 27 du 5 juillet 2018)

² Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

b/ contenu du plan de formation de circonscription

- Les formations proposées en **mathématiques** s'inscrivent dans le cadre du plan tri-annuel académique de la « grande région » Normandie. A cet égard, les mêmes contenus sont travaillés, construits et proposés en concertation avec l'ensemble des acteurs de la formation académique en mathématiques. Dans ce cadre, les thèmes suivants ont été retenus pour l'année 2018 – 2019 :
 - ✓ **Cycle 1 : Construction du nombre et EPS ;**
 - ✓ **Cycle 2 : Résolution de problèmes en géométrie.**
 - ✓ **Cycle 3 : la proportionnalité**

- Les formations proposées en **français** répondent à la fois aux priorités nationales et aux besoins de formation identifiés.
 - ✓ **Cycle 1 : Le lien entre l'oral et l'écrit.**
 - ✓ **Cycles 2 et 3 : L'orthographe.** Le choix identique sur le cycle 2 et 3 vise à renforcer la continuité des apprentissages et donc le nécessaire travail de cohérence entre les cycles.

- Les formations proposées **dans le cadre du projet d'école** viennent en réponse aux besoins identifiés par les écoles.
 - ✓ 6 heures sont consacrées aux actions de formation en lien avec le projet d'école. Elles ont pour vocation de :
 - * Répondre à une partie des demandes de formation formulées par chaque école ou regroupement pédagogique intercommunal dans les fiches actions retournées ;
 - * « D'outiller » chaque école pour faciliter la mise en œuvre de son projet d'école et donc d'apporter des éléments de réponse aux problématiques définies à l'issue de la saisie collective ;
 - * Partager des éléments communs de culture pédagogique au sein des écoles, des RPI ou encore des unités scolaires.

c/ Modalités et organisation priorisée des actions de formation

Chaque enseignant dispose de 18h de formation. Au-delà des cas particuliers (temps partiels, enseignant en zone d'intervention localisée, membres du RASED...), les inscriptions opérées ont respecté les priorités suivantes :

- Priorité n°1 : la formation en lien avec le projet d'école. Cette formation vient en réponse aux demandes spécifiques des équipes d'école.
- Priorité n°2 : la formation relative aux fondamentaux (français et mathématiques). Il s'agit d'axes majeurs nationaux déclinés successivement aux échelons académique, départemental et de circonscription qui doivent permettre d'améliorer la réussite des élèves.
- Priorité n°3 : Les formations optionnelles qui viennent en appui de projets spécifiques engagés par les écoles et/ou les classes en lien avec le Projet d'Ecole.

Deux cas de figures peuvent se présenter au-delà des cas particuliers :

Cas 1 :

Un enseignant n'est pas concerné par les animations optionnelles sa formation de 18h se répartit comme suit :

6h projet d'école, 6h mathématiques et 6h en français.

Cas 2 :

Un enseignant est concerné par les animations optionnelles. Sa formation de 18 h se répartit comme suit :

6h mathématiques, 6h en français, 3h projet d'école et 3h optionnelles en lien avec le Projet d'Ecole.

Attention : dans ce cas, 3h complémentaires seront prises sur la journée de solidarité 2019 afin que chaque enseignant puisse disposer d'un temps de formation à hauteur de 6h pour le projet d'école.

Le temps supplémentaire - et l'inscription dans une animation optionnelle est « compensé » à hauteur de 3h par un temps équivalent pris sur la journée de solidarité 2019.

Cas particuliers :

Les enseignants PEMF et les coordonnateurs ULIS ne sont inscrits qu'au titre des 6h du projet d'école.

Les directeurs et directrices pourront défalquer 3h au titre de la journée de solidarité.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale



Mme SALLEY